

## **DELIBERATION**

### **Session ordinaire du 7 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 7 juin à 20h00, Le Conseil Municipal de la commune de **MASQUIERES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Thierry BOUQUET**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mai 2022

**Présents :** BOUQUET Thierry - REY Michel - BUZARE Catherine - MOLINIE Anthony - VAN SLOOTEN Johan - DE KEYSER Frédéric - VEYSSIERE Reyne -

**Absents :**

**Excusés :** MM. LURIAU Thierry - VAN STRYDONCK Kris -

**Secrétaire :** Mme BUZARE Catherine

**Procurations de :** Néant

#### **ORDRE DU JOUR :**

1. Remplacement secrétaire de mairie : Approbation de la convention de mise à disposition avec la commune de THEZAC au 1<sup>er</sup> juillet 2022,
2. Création de poste adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe : délibération ‘promus-promouvables’ et création de grade,
3. Budget 2022 : décision modificative n° 1,
4. Travaux du Bourg : emprunt de 80.000,00 €,
5. Elections législatives : bureau de vote des 12 et 19 juin 2022,
6. Rosières 2022,

#### **Questions diverses**

---

##### **Début de séance :**

Signature du dernier compte rendu.

---

4.4 – AUTRE PERSONNEL / 012-2022

#### **1 - Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent au poste de secrétaire de mairie avec la Commune de THEZAC au 1<sup>er</sup> juillet 2022 :**

Le Maire, informe les conseillers du départ à la retraite au 1<sup>er</sup> octobre 2022, de la secrétaire de mairie actuellement sur un emploi inter communal exercé sur la Commune de THEZAC et la Commune de MASQUIERES à raison de 25 heures hebdomadaires.

Dans le cadre de son remplacement, la Commune de THEZAC a mis en place un contrat PEC (Parcours Emploi Compétence) et a recruté un agent pour formation à compter du 1er juillet 2022.

Afin de pouvoir bénéficier de l'aide de l'Etat relative au contrat PEC la Commune de THEZAC a passé une convention avec le Pôle emploi de Villeneuve sur Lot pour la création et la gestion d'un poste à temps non complet de 25 heures hebdomadaires, pour une durée de 12 mois. L'aide de l'Etat ne peut pas concerner deux Collectivités.

Monsieur le Maire propose d'approuver la convention de mise à disposition de la nouvelle secrétaire de mairie entre la Commune de THEZAC et la Commune de MASQUIERES. Cette convention définit que, dans le cadre de ce contrat PEC, la secrétaire de mairie est employée par la Commune de THEZAC pour une durée de 12 heures hebdomadaires, rémunérée sur la base de 25 heures hebdomadaires et mise à la disposition de la Commune de MASQUIERES pour une durée de 13 heures hebdomadaires.

L'agent assurera les missions développées dans la convention de mise à disposition.

La Commune de MASQUIERES remboursera mensuellement cette mise à disposition - Rémunération et charges sociales afférentes à la mise à disposition de la secrétaire de mairie, pour 13 heures hebdomadaires sur une durée de 12 mois.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Commune de THEZAC et la Commune de MASQUIERES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- Approuve la convention de mise à disposition de la nouvelle secrétaire de mairie entre la Commune de THEZAC et la Commune de MASQUIERES, au 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

#### 4.1.2 – AVANCEMENT DE GRADE ET PROMOTION INTERNE / 013-2022

##### **2.1 - Détermination des ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale).

Il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du Comité Technique, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus en déterminant un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

La délibération doit fixer le taux, appelé « ratio promus-promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 juin 2022, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer le ou les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit pour :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (en %)
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter les ratios ainsi proposés.

#### 4.1 – PERSONNEL TITULAIRE / 014-2022

##### **2.2 - Création et suppression d'emplois avec Tableau des emplois :**

Le Maire, rappelle à l'assemblée que Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant l'avancement de grade de Madame Valérie PHILIP et par conséquent le besoin de créer un nouvel emploi d'Adjoint Technique principal 2<sup>ème</sup> classe de 14 heures hebdomadaires, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le Maire, propose à l'assemblée,

Vu l'avis du Comité Technique du CDG47 en séance du 7 juin 2022, d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- Création d'un emploi d'Adjoint Technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- suppression d'un emploi d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**TITULAIRES - EMPLOIS PERMANENTS :**

Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps non complet
<b>Filière Administrative</b>				
Adjoint Administratif	C	1	1	13
<b>Filière Technique</b>				
d'Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	14

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **DECIDE** :

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du : 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- De porter les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois aux chapitres et articles du budget 2022 de la commune

7.1 – DECISION BUDGETAIRE / 015-1-2022

**3.1 – Budget 2022 commune de MASQUIERES : Décision Modificative n° 1 :**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget Communal 2022 pour réajustements budgétaires.

Il propose la décision modificative suivante :

**Section de fonctionnement**

Dépenses	art 6288	- 900,00 €
	art 6618	+ 200,00 €
	art 6688	+ 200,00 €
	art 6713	+ 500,00 €

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- Accepte la décision modificative n°1 du budget 2022 du budget Communal,
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

7.1 – DECISION BUDGETAIRE / 015-2-2022

**3.2 – Budget 2022 Gîtes communaux de MASQUIERES : Décision Modificative n° 1 :**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget Communal 2022 pour réajustements budgétaires.

Il propose la décision modificative suivante :

**Section de fonctionnement**

Dépenses	art 6288	- 200,00 €
	art 6688	+ 200,00 €

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- Accepte la décision modificative n°1 du budget 2022 du budget des Gîtes Communaux,
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

7.3 – FINANCES LOCALES – EMPRUNT / 016-2022

**4 - Prêt bancaire de 80.000,00 euros pour "travaux du Bourg" : choix de l'organisme bancaire :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de contracter un emprunt de 80.000,00 € pour le programme des travaux du Bourg "Aménagement de valorisation du Bourg et traversée sécurisée".

A cet effet il présente l'ensemble des propositions reçues en mairie par les organismes bancaires.  
Le **CREDIT AGRICOLE d'AQUITAINE qui a fait une proposition sur 15 ans,**

Après en avoir examiné l'offre et délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

◆ **DECIDE :**

de solliciter auprès du **CREDIT AGRICOLE d'AQUITAINE** l'attribution d'un prêt pour un montant de **80.000,00 Euros,**

**Prêt MODELAN - Euribor 12 mois capé 2**

Au taux initial de **1,53 % – durée de 15 ans – échéances annuelles – taux plafond de 3,53 % - Frais de dossier de 110,00 €.**

Date limite de validité de l'offre **27/05/2022** - Pour un déblocage des fonds avant le **15/05/2023.**

**Le montant de cet emprunt sera versé auprès du Percepteur de la Trésorerie Municipale de VILLENEUVE SUR LOT (SGC de VILLENEUVE SUR LOT 47300).**

◆ **PRENDS les engagements suivants :**

Inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances, et pendant toute la durée du prêt à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit du **CREDIT AGRICOLE d'AQUITAINE.**

◆ **AUTORISE** le Maire à signer le contrat relatif à cet emprunt selon les termes de la présente délibération.

**5. Elections législatives : bureau de vote des 12 et 19 juin 2022 :**

**12 juin 2022**

Président : Thierry BOUQUET  
Assesseurs : Frédéric de KEYSER  
Assesseurs : Michel REY  
Secrétaire : Catherine BUZARE

**19 juin 2022**

Président : Thierry BOUQUET  
Assesseurs : Frédéric de KEYSER  
Assesseurs : Michel REY  
Secrétaire : Catherine BUZARE

**6. Rosières 2022 :**

La cérémonie des rosières aura lieu, comme traditionnellement fin août. Cette année, toutes les communes pourront présenter une rosière. Il est décidé de retenir la candidature de Laurine BIEBER.

**Questions diverses :**

- Recensement communal 2023 : Le recensement aura lieu du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.
- Chemins ruraux : Une tournée des travaux à effectuer sera faite avec Anthony MOLINIE.

- Remise d'un nouveau container à Bordeneuve.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare clos la séance ordinaire du 7 juin 2022 à 22h15.

Ont signé au registre les jours, mois et an susdits :

**Les membres présents**

---

BOUQUET Thierry

REY Michel

BUZARE Catherine

MOLINIE Anthony

VAN SLOOTEN Johan

DE KEYSER Frédéric

VEYSSIERE Reyne